

## Règlement - Jeu concours Instagram

Jeu concours organisé par le service communication du Crous de Paris

### Article 1 : Organisation du jeu concours

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Paris (Crous de Paris), établissement public administratif situé au 39 avenue Georges Bernanos, 75005 Paris, ci-après désigné « l'organisateur », lance un jeu-concours intitulé :

**« Concours : 4 x 2 places à gagner pour assister à PSG vs Lyon le dimanche 15 décembre à 20h45 au Parc des Princes ».**

Ce jeu-concours, ci-après dénommé « le Jeu », se déroulera du **mardi 10 décembre 2024 au jeudi 12 décembre 2024 inclus, jusqu'à 9h59**. Il est exclusivement ouvert aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur relevant de l'académie de Paris.

La coordination et la gestion opérationnelle du Jeu sont assurées par le service Communication du Crous de Paris.

La participation au Jeu est gratuite et n'exige aucun achat ou engagement financier de la part des participants.

### Article 2 : Conditions et modalités de participation

La participation au jeu concours est subordonnée aux conditions **cumulatives** suivantes :

- Être abonné au compte Instagram du Crous de Paris ;
- Aimer la publication relative au jeu concours ;
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur relevant de l'académie de Paris et être en règle du paiement de la contribution de vie étudiante de campus (CVEC) ;
- Commenter la publication une seule fois, en identifiant 1 personne.

### Article 3 : Conditions d'éligibilité à la remise des prix

Les gagnants du jeu seront notifiés par message privé sur Instagram.

Pour recevoir leur prix, les gagnants doivent prouver leur inscription dans un établissement d'enseignement supérieur relevant de l'académie de Paris. Cette preuve doit être apportée en fournissant une copie de leur carte d'étudiante et/ou un certificat de scolarité 2024-2025.

Ils doivent également fournir leur attestation de paiement de la contribution de vie étudiante de campus (CVEC) ou leur attestation d'exonération de paiement de la CVEC.

Le Crous de Paris se réserve le droit de tirer au sort un nouveau gagnant si le participant initial ne peut pas fournir la preuve de son statut d'étudiant conforme aux conditions du concours.

### Article 4 : Le tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le jeudi 12 décembre 2024, à 10 heures, et désignera 8 gagnants.

Une heure avant le tirage au sort, une story sera publiée sur la page Instagram du Crous de Paris pour rappeler l'heure du tirage.

En complément, une liste d'attente de 4 participants sera également établie à l'issue du tirage. Les participants figurant sur cette liste seront contactés dans l'ordre du tirage uniquement si un ou plusieurs gagnants initiaux ne remplissent pas les conditions d'éligibilité définies à l'article 3 ou s'ils ne respectent pas les délais indiqués à l'article 6.

### **Article 5 : Les prix**

Le gagnant du jeu, conformément à l'article 2, se verra octroyer l'un des quatre lots à pourvoir lors de ce concours. Ces dotations seront attribuées au moyen d'un tirage au sort, sélectionnant ainsi de manière aléatoire quatre gagnants (4). Chacun des gagnants remporte un lot comprenant **2 places pour assister au match PSG-Lyon** cité à l'article 1.

Les billets sont exclusivement valables pour le match du dimanche le 15 décembre 2024 à partir 20h45.

Les dotations ne peuvent en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le Crous de Paris ne pourra être tenu responsable de l'utilisation, de la non-utilisation, ou de la revente des lots par les gagnants.

### **Article 6 : Les résultats**

#### **6.1. Liste des gagnants**

Les résultats du tirage au sort seront communiqués aux gagnants par message privé sur Instagram, afin de préserver leur confidentialité.

Les gagnants du jeu recevront via leur compte Instagram un lien vers la billetterie du Crous de Paris afin de remplir le formulaire pour recevoir leurs e-billets.

À cet effet, ils devront indiquer :

- Leur nom et prénom ;
- Adresse mail ;
- Pseudo Instagram ;
- Le nom et le prénom de leur accompagnant.

Ils devront également fournir *un justificatif (copie du certificat de scolarité ou de la carte d'étudiant) d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur relevant de l'académie de Paris pour l'année universitaire 2024-2025.*

Toute transmission des éléments susmentionnés via un autre canal, tel qu'Instagram, ne sera pas acceptée pour des raisons de sécurité et confidentialité.

Si le pseudo Instagram renseigné dans le formulaire ne correspond à celui d'un des gagnants du tirage, aucun billet officiel ne pourra être transmis.

La contremarque remise à l'issue du formulaire n'a aucune valeur juridique et ne permet pas l'accès au stade.

Les billets officiels pour le match seront envoyés par courriel une fois que le statut étudiant à l'académie de Paris et le pseudo Instagram auront été validés.

Les gagnants devront remplir le formulaire susmentionné au plus tard le jeudi 12 décembre 2024 à minuit. En cas de non-respect de ce délai, le lot sera remis à un gagnant placé sur liste d'attente, conformément aux dispositions de l'article 6.2 du présent règlement.

## **6.2. Liste d'attente**

Si un ou plusieurs participants tirés au sort ne remplissent pas les conditions d'éligibilité définies à l'article 3 ou ne respectent pas les délais indiqués à l'article 6, les participants de la liste d'attente seront contactés individuellement par message privé sur Instagram, dans l'ordre établi par le tirage au sort. Ils disposeront d'un délai de 24 heures à compter de l'envoi du message pour :

- Fournir les informations demandées (*Nom, prénom, pseudo Instagram, adresse e-mail et justificatifs d'inscription pour l'année universitaire 2024-2025*).

Passé ce délai, ou en cas de justificatifs non conformes, le participant sera considéré comme ayant renoncé à son lot, qui sera proposé au suivant sur la liste d'attente.

Si aucun participant de la liste d'attente ne répond ou ne satisfait aux conditions, les lots non attribués resteront la propriété du Crous de Paris.

## **Article 7 : Législation**

Le Crous de Paris se réserve le droit de ne pas prendre en considération les participations jugées incomplètes, non conformes aux lois et règlements en vigueur, ou en violation du présent règlement. Le Crous de Paris se réserve expressément le droit d'exclure tout participant, sans nécessité de justification, dès lors qu'il estime que le contenu apporté par le participant, ou tout élément de sa participation, peut être interprété notamment comme :

- Dévalorisant pour l'organisateur du concours, et par conséquent, préjudiciable à ses intérêts matériels et/ou moraux ;
- Susceptible de violer la législation française et communautaire, notamment, de manière non exhaustive, si la participation est :
  - Contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
  - Injurieuse, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste, ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance avérée ou présumée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion spécifique ;
- Menaçant envers une personne ou un groupe de personnes ;
- Portant atteinte à l'épanouissement physique, psychologique et/ou moral des enfants et des adolescents, notamment à caractère pornographique ou pédophile ;
- Incitant à commettre un délit, un crime, un acte de terrorisme, ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- Incitant au suicide ;

Cette liste n'est pas exhaustive, et le Crous de Paris se réserve le droit d'appliquer cette disposition

en fonction des circonstances et des évaluations spécifiques de chaque cas.

### **Article 8 : Responsabilités**

Le Crous de Paris décline toute responsabilité en cas de survenance de tout événement extérieur pouvant perturber ou empêcher le bon déroulement du concours, y compris, sans limitation, les problèmes techniques liés à la plateforme Instagram, les erreurs de transmission des participations, ou toute autre circonstance indépendante de sa volonté.

En cas d'annulation ou de modification du concours en raison de circonstances imprévues ou de force majeure, le Crous de Paris ne pourra être tenu responsable, et aucune compensation ne sera due aux participants.

Le Crous de Paris se réserve également le droit de prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours à tout moment, sans préavis ni justification, et sans que cela n'entraîne sa responsabilité.

Les décisions relatives aux résultats du tirage au sort sont irrévocables et ne peuvent donner lieu à aucun recours de la part des participants.

### **Article 9 : Droit d'accès et de rectification des données personnelles**

Le Crous de Paris s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les informations et données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à son bon déroulement, notamment pour permettre la prise de contact avec les gagnants. Le traitement de ces données est fondé sur l'intérêt légitime des participants et de l'organisateur. Les données collectées sont exclusivement destinées au Crous de Paris et ne sont conservées que pendant la durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été recueillies, en conformité avec la réglementation applicable.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant. Ils peuvent le faire en contactant l'organisateur du concours à l'adresse mail : [dpo@crous-paris.fr](mailto:dpo@crous-paris.fr) .

### **Article 10 : Règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non-respect de ce règlement, ainsi que toute tentative de fraude ou de tricherie, quel qu'en soit le moyen, entraînera automatiquement l'annulation de la participation concernée.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera définitivement réglée par le Crous de Paris.

Ce règlement est consultable en ligne sur : <http://www.crous-paris.fr> . Il pourra être fourni sur simple demande écrite adressée à l'organisateur (**Crous de Paris – Service Communication – 39 avenue Georges Bernanos**).